

Article :

<p style="text-align: center;"><b>Aides financières pour les réhabilitations d'assainissement non collectif : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne renforce son dispositif</b></p>
--

**L'Agence de l'Eau Loire Bretagne passe son taux d'intervention à 60% d'un montant maximal rehaussé à 8 500 €TTC pour les mises aux normes des installations présentant un danger sanitaire.**

Pour bénéficier de cette aide, l'habitation doit avoir été acquise avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et la filière d'assainissement individuelle créée avant le 9 octobre 2009.

Ensuite, il s'agit de constituer le dossier de demande auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Le préalable nécessaire est de posséder la disponibilité financière pour payer l'intégralité des travaux car les aides seront versées sur facture acquittée.

A partir de cet instant, vous pouvez contacter votre technicien du SPANC qui procédera à la réactualisation de votre diagnostic et vous dira si vous remplissez les conditions techniques pour être éligible aux subventions.

Dès lors et avec le soutien du technicien, il vous faudra réaliser l'étude à la parcelle (obligatoire pour bénéficier des aides) qui établira votre projet technique.

Le dossier de demande de subvention sera constitué des pièces suivantes :

- le formulaire de déclaration d'installation d'assainissement disponible auprès de vos communes ou sur le site [www.lignonduforez.fr](http://www.lignonduforez.fr) dans la rubrique SPANC ;
- le courrier officiel de demande d'aide dont le modèle vous sera fourni ;
- deux devis d'entreprises différentes, en indiquant votre choix entre les deux ;
- copie de l'étude à la parcelle ;
- votre RIB pour le versement de la subvention ;
- copie de votre acte de propriété de l'habitation.

Le SPANC s'occupera de procéder aux demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et dès accord de sa part, vous donnera le feu vert pour attaquer les travaux. Une fois la visite classique de conformité des travaux réalisée par le technicien et l'ensemble des travaux achevés, vous pourrez transmettre la facture acquittée au SPANC pour permettre le versement des aides qui se fera au prorata de la dépense effective : 5 100 € pour 8 500 €TTC de travaux, 4 200 € pour 7 000 €TTC de travaux...

Les permanences du SPANC ont lieu du lundi au jeudi de 8 h à 12 au 04 77 58 46 86.